

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 24 juin 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 28 mai dernier d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Z ».

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Z, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 479.914.923 dont le siège social est établi Clos de la Ferme St-Hubert, 1 rue Verte Voie, 5590 Ciney, est autorisée à faire usage, du 2 au 9 août 2010 inclus, de la fréquence 106.2 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	FLOREFFE
Fréquence	:	106.2 MHz
Adresse	:	Site de l'Abbaye de Floreffe
Coordonnées géographiques	:	50°N26'01"/4°E45'19"
PAR totale	:	100W (20dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	25m
Altitude	:	98m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 240°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	5.0	90	6.0	180	1.0	270	0.0
10	6.0	100	6.0	190	0.0	280	0.0
20	6.0	110	6.0	200	0.0	290	0.0
30	6.0	120	5.0	210	0.0	300	1.0
40	6.0	130	4.0	220	0.0	310	1.0
50	7.0	140	3.0	230	0.0	320	2.0
60	7.0	150	3.0	240	0.0	330	3.0
70	7.0	160	2.0	250	0.0	340	3.0
80	6.0	170	1.0	260	0.0	350	4.0

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2010.